



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 10 novembre 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA MIGRATION

BRGE

. Arrêté PREF/DCM/BRGE/2021307-0001 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2021 portant convocation du collège électoral du tribunal de commerce de Perpignan en vue de procéder au renouvellement partiel de ses membres

. Arrêté PREF/DCM/BRGE/2021312-0001 modificatif du 8 novembre 2021 établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)

DIRECTION DES SECURITES

BSI

. Convention de coordination des interventions de la police municipale de Le Perthus et des services de sécurité de l'État, signée le 8 novembre 2021

SIDPC

. Arrêté 313-0002 du 9 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel routier du Puymorens (RN20)

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021313-0001 du 9 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021313-0002 du 9 novembre 2021 portant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021313-0003 du 9 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021313-0004 du 9 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2021313-0001 du 9 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route

. Arrêté DDTM/SER/2021314-1 du 10 novembre 2021 portant interdiction temporaire de la pêche récréative en eau douce sur les retenues du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça dans le département des Pyrénées-Orientales

SERVICE MER ET LITTORAL

. Arrêté DDTM/SML/2021313-0001 du 9 novembre 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, pour le renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) pour maintenir et utiliser un piézomètre, sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE ET **SPORTS**

. Arrêté DSDEN/SDJES/2021193-0001 du 12 juillet 2021 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (supprimer Gouault Joseph)



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021 – 307-0001 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 2021 – 302-0001- du 29 octobre 2021**
portant convocation du collège électoral du tribunal
de commerce de Perpignan
en vue de procéder au renouvellement partiel de ses membres

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de commerce ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU le décret n°2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel de l'organisation de l'élection annuelle 2020 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du code de commerce ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2021 – 302-0001- du 29 octobre 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : Conformément aux articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce, une commission, présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, assisté d'un juge du tribunal judiciaire, tous deux désignés par le premier président de la cour d'appel de Montpellier, et d'un fonctionnaire désigné par le préfet, est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de la proclamation des résultats.

Le secrétariat de cette commission est assurée par le greffier du tribunal de commerce.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral est susvisé restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 03 novembre 2021

Le préfet,


Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : NR/VM/GR/LB

Tél : 04 68 51 66 18 - 17

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE 2021 312-0001 du 8 novembre 2021

modifiant l'arrêté PREF/DCM/BRGE 2021 295-0002 du 22 octobre 2021 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** l'article R.40 du code électoral;
- VU** la loi n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR : INTA2031715J du 4 février 2021, addendum à l'instruction INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2021 295-0002 du 22 octobre 2021 modifiant et instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) ;
- VU** les demandes formulées par les maires du département ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-237-0001 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Kevin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection qui aura lieu au cours de l'année 2022.

Article 3 : Le nombre de bureaux de vote sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **481** dont :

- **317 bureaux de vote multiples** (répartis sur 62 communes),
- **164 bureaux de vote uniques.**

Article 4 : Le nombre d'emplacements d'affichage sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **502**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 8 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,



Kévin MAZOYER

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
ALBERE (1)	CERET	Canton 17 - Vallespir - Albères	04	01	Ecole élémentaire Française Girona - Intersection avenue du littoral- Mairie de l'Albère	panneaux et mur
ALENYA	CERET	Canton 12 - La Plaine d'Illibéris	02	07	avenue Jean Jaurès Croisement rue des compagnons - avenue de Perpignan Accueil de loisirs - boulevard du 8 mai Croisement rue André Bouille-rue Pablo Picasso Parc Ecofric croisement avenue Jean Jaurès-avenue de Perpignan Pôle intergénérationnel croisement avenue de la mer-route de St Cyprien	panneaux panneaux panneaux panneaux panneaux panneaux
AMELIE LES BAINS/PALALDA	CERET	Canton 2 - Le Canigou	04	06	Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord (devant l'Espace Méditerranée) Rue des Thermes - ancien Théâtre de verdure Super Amélie-ville nouvelle Place de la Nation Musée de Palalda - devant "Le Casal" (Musée de la poste) Boulevard de la Petite Provence Route de Cérêt - HLM L'Estanyol Place du Coq d'or-parvis de la mairie 39 route des Pyrénées Rue de la cave coopérative Rue de la Torre Allée F. Buisson (village)	panneaux panneaux panneaux panneaux panneaux panneaux
ANGLES (ies)	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Rue de la Convention - angle rue du 14 Juillet (village) Avenue du 8 Mai (village)	panneaux
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking de la piscine (village)	panneaux
ANSONGAN	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	chemin de la Cergue - face au cimetière (village) rue du 14 Juillet - rond-point de l'école La Granotera (village)	panneaux
ARBUSSEOLS	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	avenue d'Hurth (village)	panneaux
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 - La Côte Vermelle	04	15	avenue du Marasquer (village) Rond-point d'arrivée (plage) avenue du Tech (plage) avenue du Grau (plage)	panneaux panneaux panneaux
			04		avenue du Grau (plage)	
			04		parking place de l'Europe (plage)	
			04		avenue de la Torre d'En Sorre (plage-le Racou)	
			04		23 chemin de Palau - Espace Waldeck-Rousseau	
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 - Le Canigou	04	03	centre technique municipal-Avenue de Charlemagne - village Salle des fêtes-place Monnin avenue de l'Azine Rodone RN 45 Can Partère	panneaux panneaux panneaux
			04		mur à côté garage municipal - 3 rue de la Mairie	panneaux
AYGUADEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue Jean Jaurès	mur
BAGES	CERET	Canton 12 - La Plaine d'Illibéris	04	05	rue Mollère rue d'Ortaffa 2 bis rue des muscats	panneaux panneaux panneaux
			04		Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa	panneaux
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 - Le Ribéral	03	02	rue du Ball - mur clôture parking de Guardia place du 8 mai 1945	mur clôture panneaux
BAILESTAVY	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01	placa nova	panneaux
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 - Le Ribéral	03	02	Avenue Maréchal Joffre devant mur mairie Mur foyer rural - rue des cordiers	panneaux panneaux
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04	01	rue du Thou	panneaux

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	05	Hôtel de ville – avenue Général de Gaulle	panneaux
			04		Parking du marché, angle rue 14 juillet et rue St Sébastien	panneaux
			04		face à la résidence « la grande bleue » avenue de la gare	panneaux
			04		Angle avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas	panneaux
			04		route des crêtes – Le Mas Reig	panneaux
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	05	Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville	panneaux
			02		Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'ille	panneaux
			02		Avenue de la Coudalière, devant le Tennis club	panneaux
			02		Boulevard de la Côte Vermelle	panneaux
			02		Place de la Terre	panneaux
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Balustrade sous la Mairie	panneaux
			02	01	Place de la Mairie	panneaux
			03	01	2 grand rue – Mairie	panneaux
			02			panneaux
			02			panneaux
BOLESTRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	04	01		panneaux
			02			panneaux
			03			panneaux
			03			panneaux
			03			panneaux
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	02	Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet	panneaux
			01			panneaux
			03	01	Mas Parns – avenue de la Salanque	panneaux bois
			03	01	parking à l'entrée du village	panneaux
			04	08	6 bis Cami Real- face à la boulangerie pâtisserie Martinez Mairie	panneaux
BOULE D'AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	01		Rue de la Méditerranée	panneaux
			04		avenue d'En Carbouner	panneaux
			04		avenue Jean Moulin	panneaux
			04		Place Jean Jaurès	panneaux
			04		place de l'ancienne Mairie	panneaux sur clôture
BOULETERNERE	CERET	Canton 17 – Vallèspr – Albères	04		rue du 4 septembre	panneaux
			04		Chemin du Moli Nou	panneaux
			04		place de Catalogne	panneaux
			04	01	Parking de la mairie – rue Julien Pancho	panneaux
			03	02	Mairie – 10 avenue de Lax	panneaux
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallèspr – Albères	04		Salle des fêtes – place del Mitg	panneaux
			04		avenue du 19 mars 1962	panneaux
			04		avenue de Perpignan	panneaux
			04	14	avenue André Ampère – Mas Guérido	panneaux
			04		avenue du Périgord	panneaux
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	01		avenue du Périgord – Château d'eau	panneaux
			01		avenue de la Madeleine	panneaux
			01		avenue du Dauphiné	panneaux
			01		avenue Picasso	panneaux
			01		avenue du Roussillon	panneaux
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	01		avenue Célestin Freinet	panneaux
			01		avenue François Mitterrand	panneaux
			01		avenue Marcel Carbonneil	panneaux
			01		Avenue de la tramontane – face à la mairie	panneaux
			01		Chemin du Mas Bonique	panneaux
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	01		Place de la Mairie	Panneaux
			03	01	Route d'Estagel	panneaux
			04	01	chemin de la Fontaine	panneaux
			04	01	Parking de la Mairie	panneaux
			03	01	Route de la Castellane-face au centre de vacances 9 carrier Nou	panneaux
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 – Perpignan 3	01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
CALXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Panneaux
			03	01		panneaux
			04	01		panneaux
			04	01		panneaux
			03	01		panneaux
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
CALMELLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
			01			panneaux
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		panneaux
			02			panneaux
			02			panneaux
			02			panneaux
			02			panneaux

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
CANNAVILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		panneau
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sabieuse	02	06	Place Saint-Jacques – face à la mairie Impasse Xamma – face à l'école maternelle les Paquerettes-tennis Avenue de Catalogne – entre la poste et la fontaine Rue Jean Mermoz – face à l'école Jean Mermoz Avenue Eugène Sauvy – au droit de l'école maternelle les Myosotis Boulevard Hippolyte Tixador – face à la Police Municipale 2 Rue de la Couloumine – face à la salle polyvalente Place du bicentenaire	panneau panneau panneau panneau panneau panneau panneau panneau
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	07	Place du moulin – devant salle plurivalente école annexe Julien Panhot Rue des écoles Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord Rue de las Trignagues 1 avenue El Cruzat devant l'hôtel de ville Place de la Mairie	panneau panneau panneau panneau panneau panneau
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mur garage en face de la Mairie place des écoles	panneau
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		panneau
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie-6 rue des Capitelles Boulevard de la Cascade	panneau
CASSAGNES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		panneau
CASTEL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Chemin de la salle du Tilleul	panneau
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Asprens	04	01	Route d'Eus	mur
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02		panneau
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Parking du Canigou – Mas Riquier	panneau
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Espace Caporal François Fabre, Promenade Desbasses	mur
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	01	Mairie – 11 rue de la socarrada, devant la salle Nauddello	panneau
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	Face à la salle Georges Clausells – avenue Général de Gaulle avenue des Asprens mur d'enceinte du terrain de pétanque avenue de la gare (mur d'enceinte ancien garage Rey) parking des Tins	panneau panneau panneau
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	boulevard Lafayette Avenue Jules Ferry (mur immeuble école Marc Chagall) avenue d'Espagne (palissade du camping municipal) avenue Charles de Gaulle Rd Point du chemin du Mas Badou	panneau panneau panneau panneau
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	02	02	Salle Polyvalente - rue des sports Ecole élémentaire « Yves Duces » - avenue du 8 mai 45 Salle des fêtes, boulevard des Albères 1 rue des vignes – Clara	panneau panneau panneau
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Emplacement à coté de la mairie	panneau
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie-place de la République	mur
COLLIoure	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	04	Avenue de la République Le faubourg – passerelle du Château Royal Boulevard du Boromar	mur mur mur
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	04	01	Centre culturel – rue Jules Michelet Place du 8 mai 1945	panneau
CORBÈRE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Citôtture Espace Emile Vendrell – rue du Purts	panneau
CORBÈRE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	rue Pomarola en face de la mairie	panneau
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Parking mairie-36 carrer d'Amunt-Espace des Comtes de Cerdagne et de Confient	panneau
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03	Espace Força Réal – rue du stade	panneau

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
CORNIELLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 - La Plaine d'Illibéris	03	01	La Mairie - 1 rue de la Poste	panneaux
CORSAVY	CERET	Canton 2 - Le Canigou	04	01	Les ateliers municipaux - 152 route nationale	panneaux
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 - Le Canigou	04	01	Rue des écoles - mur de la salle des fêtes	panneaux
DORRES	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux mairie - Barry d'Amont	mur
EGAT	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie - route des écoles	panneaux
ELINE	CERET	Canton 12 - La Plaine d'Illibéris	04	10	Devant la mairie - place de la Couloumine	panneaux
			04		avenue Paul Reig	panneaux
			04		avenue du Général de Gaulle	panneaux
			04		route de lator bas Eline	panneaux
			04		boulevard Voltaire - parking de la Cité Administrative	panneaux
			04		rue du Couvent - parking Sant Jordi	panneaux
			04		rue du Salita	panneaux
			04		avenue des poètes	panneaux
			04		avenue Pablo Neruda	panneaux
			04		Boulevard Pas de la Baneta	panneaux
ENVEITG	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Rue Pépé Vignes	panneaux
ERR	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking place de la Mairie	panneaux
ESCARO	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Salle des fêtes - 2 carrer de l'Ajuntament	panneaux
ESPIRA DE LAGLY	PERPIGNAN	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	04	Partie crépie du mur sous la mairie	panneaux
			02		Place du docteur Jaupart	
			02		rue de Cases de Pène	
			02		rue du 4 septembre	
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01	allées Teulière	panneaux
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	02	Mairie - carrer major	panneaux
			02		avenue du Docteur Torrelles - devant la mairie	panneaux
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Cour du bâtiment Espace Mandela - avenue René Nicolau	panneaux
ESTOHER	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01	route de Liviva	panneaux
EUS	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Lieu-dit Le Raig	panneaux
EYNE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route de Prades	panneaux
FEILLUNS	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	Parking mairie à côté du bureau de vote-3 avenue de Cerdagne	panneaux
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	place de la liberté	panneaux
FILLOLS	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01	Mur du cinematière - RD 9e - la Vilasse	panneaux
FINESTRET	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01	route de Taurinya	panneaux
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	02	Place de l'église	panneaux
			03		Devant la Mairie	panneaux
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Office du Tourisme	panneaux
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur de clôture de la Mairie	panneaux
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Fontrabieuse - place de la fontaine	panneaux
FOSSÉ	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie	panneaux
FOURQUES	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04	01	place du village	panneaux
FUILLA	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01	Rue du Docteur Massina	panneaux
GIORIANES	PRADES	Salle La Catalane - 4 avenue Chopin	03	01	4 ⁿ ancien chemin de Villefranche	panneaux
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 - La Vallée de la Têt	03	04	Mur arrière de la mairie	panneaux
			03		avenue Chopin - devant la salle La Catalane	panneaux
			03		rue Jean Jaurès - devant la place du forrail	panneaux
			03		route de Prades - devant le parking du stade/piscine	panneaux
			03		rue Jean Baptiste Moyrier - devant le square la Grimollesse	panneaux
JOCH	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01	Entrée du village-carrer de l'escola	panneaux
JUJOLS	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur entrée face à la Mairie	mur

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
LAMANERE	CERET	Canton 2 - La Canigou	04	01	Mur face à la Mairie	panneau
LANSAC	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux 52 rue de la Mairie	panneau
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 - Vallespir - Albères	04	02	Mairie - Salle du conseil municipal	panneau
LATOUR BAS ELINE	CERET	Canton 12 - La Plaine d'Illibéris	02	03	Salle Cami Clos (salle de bridge) - carrer del sol	panneau
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	02	01	Mairie - avenue du Tech	panneau
LATOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	avenue Pierre Camps	panneau
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	parking rue de la pique	panneau
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parvis de la mairie - avenue Guy Marié	panneau
LLAURO	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04	01	Panneaux - grand rue du Capitoul	panneau
LLUPIA	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	devant la Mairie 5 promenade du pré de la ville	panneau
MANTET	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01	rue des ceristiers - en face atelier municipal	panneau
MARQUIXANÈS	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01	carretera d'Eina - parking Mairie	panneau
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Salle Louis Amade - rue Jules Ferry	panneau
MATEMALE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Carrer de la D0 - face à la mairie	panneau
MAURELLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 - Vallespir - Albères	04	02	Route principale- près la place du village	panneau
MAURY	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie 4 rue des écoles	panneau
MILLAS	PRADES	Canton 16 - La Vallée de la Têt	03	07	place de la République	panneau
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	1 place de la Mairie-face à la mairie	panneau
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 - La Vallée de la Têt	03	01	Mairie - 14 avenue du Vallespir	panneau
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04	01	Devant l'annexe de la mairie de Las Illas - place de la Mairie	panneau
MONTBOLO	CERET	Canton 2 - Le Canigou	04	01	Place de la Mairie	panneau
MONTSCOT	CERET	Canton 12 - La Plaine d'Illibéris	04	01	bureaux de vote - halle des sports/allée Henri Barbusse	panneau
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 - Vallespir - Albères	04	01	Avenue du 8 mai 1945-grilles mairie	panneau
MONTFERRE	CERET	Canton 2 - Le Canigou	04	01	Allée Edmond Michelet (cantine)	panneau
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue de l'île (au niveau du 21)	panneau
MONTNER	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	rue du stade (stade Roger Roquefort)	panneau
MOSSET	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue Ludovic Massé	panneau
NAHUJA	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Gendarmerie-RD 916-rond point	panneau
NEFIACH	PRADES	Canton 16 - La Vallée de la Têt	03	01	rambla Pau Casals	mur
NOHEDES	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Devant la mairie - 11 camí d'ille	panneau
NYER	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la mairie	panneau
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	02	parking face à la Mairie	panneau
OMS	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04	01	Clôture de l'école primaire - place des acacias	clôture
OPOLU PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	02	grand rue - face salle Jean Thubert	panneau
OREILLA	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue principale -panneaux près du travail	panneau
					6 boulevard Vauban	panneau
					Impasse de la Mairie	panneau
					Sur les murs de l'escalier perpendiculaire à la rte du col Jau qui descend à la salle polyvalente	murs
					Mairie - Plaça del municipi	panneau
					avenue du Général de Gaulle - Le Forail	panneau
					Face à la mairie - carrer dels pastors	mur et panneaux bois
					Panneaux métal - rue du Château	panneau
					Salle des fêtes - route nationale 116 - OLETTE	panneau
					Annexe mairie - place Ludovic Massé - EVOL	panneau
					rue de l'Orme - près arrêt de bus	panneau
					devant la Mairie - 22 avenue Pierre Estrac	grille fer
					devant la salle des fêtes - avenue de Fitou	mur
					Mur de la mairie	panneau

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
ORTAFA OSSEJA PALAU DE CERDAGNE PALAU DEL VIDRE	CERET PRADES PRADES CERET	Canton 12 - La Plaine d'Illibéris Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes Canton 5 - La Côte Vermelle	04	01	Rue du Château - à 25 m de la salle Aramon	panneaux
			03	01	Jardin de la mairie - place St Paul	panneaux
			03	01	Mairie - Jardins du manoir du Marquis de Tilière	panneaux
			04	02	Mairie - place de la République	mur
PASSA PERPIGNAN	CERET PERPIGNAN	Canton 1 - Les Aspres Canton 6 - Perpignan 1	04	01	Ecole - chemin de Batipalme	clôture
			02	09	18 avenue Torcatis - parking de la Mairie C.E.S Jean Sébastien Pons - Mur de clôture rue Diaz Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Docteur Schweitzer Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy Le long du mur d'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès, le long de l'avenue Cité HLM Vernet Salanque	panneau mur de clôture
		Canton 7 - Perpignan 2	02	02	Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy	mur
			01	01	Avenue du Maréchal Joffre - Clôture du jardin Saint-Louis	clôture
			01	01	Groupe scolaire Roudayre - Avenue Emile Roudayre	
			01	01	Jardin Henry Bataille - Rue Jean Richepin	
			01	01	Grille du jardin angle rue J. Bart - Avenue Maréchal Joffre	grille du jardin
			01	01	Ecole du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat	
			01	08	Ecole les Platanes - Rue des Dahlias	
			01	01	Grille du square Bir Hakeim - Bd Jean Bourrat, allée Jean Manait	grille du parc
			01	01	Grille du square Bir Hakeim - côté cours Lassus, Palais des congrès	grille du parc
			01	01	Ecole Château Roussillon - Château Roussillon	
			01	01	Mairie de Quartier EST - Rue des Calanques	
					Canton 8 - Perpignan 3	01
01	01	Grpe scolaire Claude Simon - Chemin de la Roseraie sur clôture de l'école				clôture
03	03	Convent des Minimes - rue Rabalais				
03	08	Hotel de Ville - place de la Loge				
03	03	Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France				façade
03	03	Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz				façade
03	03	Convent des Minimes - rue Rabalais				
01	01	Groupe scolaire Pierre de Coubertin - rue Paul Valéry				
01	01	Ecole Fénelon - rue Ernest Renan				
01	01	Grille du Lycée Jean Lurcat - rue nature - face H.L.M LO.PO.IFA				grille
01	01	Cimetière Saint-Jacques - rue Paul Rubens				
		Canton 9 - Perpignan 4				03
			03	03	Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz	
			03	03	Groupe scolaire Jorël Barre - Rue des Remparts St Mathieu	
			01	01	Groupe scolaire Anatole France - rue Colonel d'Ornano	
			01	01	Clôture terrain de Jeux - rue Jean Rièrre	clôture
			01	01	Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Boulevard Foment de la Sardane	
			01	01	Grille du parking - Boulevard Mondony	grille
			01	01	Grille du jardin public - rue du Vilar	grille
			01	01	Ecole Ludovic MASSE - rue Pierre Brétonneau	
			01	07	Groupe scolaire Verrefeuille - rue de Villelongue dels Monts	
			01	01	Groupe scolaire Blaise PASCAL - rue des grenadiers	
					Canton 10 - Perpignan 5	01
01	01	Cimetière Saint-Martin - avenue Marcelin Albert				
01	01	Ecole Ludovic Masse - rue Pierre Bertonneau				
03	03	Groupe scolaire Edouard Herriot - avenue Victor Dalbiez				
					grille du Palais de justice - place Arago	grille

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
PERTHUS (LE) PEYRESTORTES PEZILLA DE CONFLENT PEZILLA LA RIVIERE PIA	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	03	05	Mairie Quartier Centre Historique – Facades rue Jeanne d'Arc/Rue Escanye Hôtel de Ville - place de la Loge	facade
			03		Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline	
			03		Groupe scolaire d'Alenbert - 30 rue Pascal-Marie Agasse	
			03		Ecole Condorcet - rue Condorcet	
			04	01	placette de la Mairie	
			02	01	Hôtel de ville – bd National	
			02	01	Mairie -31 bis avenue du Canigou	
			02	01	Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas en face de la salle	
			02	03	parking Ste Anne – Chemin de la Poudrière – devant la salle	
			02	03	Salle Collette Besson – Chemin de la Poudrière – devant la salle	
PLANES PLANEZES POLLESTRES	PRADES PRADES PERPIGNAN	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes Canton 15 – La Vallée de l'Agly Canton 1 – Les Aspres	01	01	Mairie – Le Village	
			02	01	avenue Pablo Casals – Mairie	
			01	06	avenue Pablo Casals – Mairie	
			01		avenue polyvalente Jordi Barre	
			01		place des constellations	
			01		place des libertés	
			01		Place du Monument aux Morts	
			01		Olympéo – rue Laure Manaudou	
			01		11 avenue de Perpignan – PONTEILLA	
			04	03	avenue de Pollestres – NYLS	
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	03	Rue Crescent-Ponteilla	
			04		Mairie-parking communal bordant la RN 20	
			03	01	Cour de l'ancienne école – facade sud de la Mairie	
			03	01	Mur de soutènement – HLM Coma Sadulle – Boulevard Bellevue	
			04	07	Mur de soutènement – face école maternelle Parès	
			04		Mur de soutènement sous la place Castellane – Rue Laurent Batlle	
			04		Hameau de Cosprons – aire de jeux	
			04		Hotel de Ville – Rue Jules Parns	
			04		Centre culturel – Place Castellane	
			04	10	Mur de soutènement – HLM le Glacis (rond-point)	
PORTA PORTE PUYMORENS PORT VENDRES	PRADES PRADES CERET	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes Canton 5 – La Côte Vermelle	03		rue du Forrail	
			03		avenue Louis Prat	
			03		plaine St Martin	
			03		rue de la Basse	
			03		rue du chant des oiseaux	
			03		place de la Catalogne	
			03		rue des courroulottes	
			03		chemin des castors	
			03		Route de Ria	
			03		1 place du Forrail	
PRADES	CERET	Canton 2 – Le Canigou Canton 15 – La Vallée de l'Agly Canton 15 – La Vallée de l'Agly Canton 2 – Le Canigou Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	04	01	face au chemin des Millès sur rambarde rue Balcon du Fenouillèdes	panneaux
			02	01	panneaux entrée du village / station de forage	panneaux
			02	01	Hameau La Trinité	panneaux
			03	01	Place du village Cal Arcis	Mur
			03	02	Place du village, Place des Peupliers – Rieurtort	Panneaux
			03		Place Saint Paul	panneaux
			03			
			03			
			03			
			03			
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE PRATS DE SOURNIA PRUGMANES PRUNET ET BELPUIG PUYVALADOR	PRADES PRADES PRADES PRADES PRADES	Canton 2 – Le Canigou Canton 15 – La Vallée de l'Agly Canton 15 – La Vallée de l'Agly Canton 2 – Le Canigou Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03			
			03			
			03			
			03			
			03			
			03			
			03			
			03			
			03			
			03			
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		
			03			
			03			
			03			
			03			
			03			
			03			
			03			
			03			
			03			

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
RABOUILLET	ARR. PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place Camrunou	panneaux
RAILLEU	ARR. PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Carrer Llarg - mur du lavoir municipal	Panneaux + mur
RASIGUERES	ARR. PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la Mairie	
REAL	ARR. PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie	panneaux
REYNES	ARR. CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	mur au village coté cimetière	panneaux
RIA SIRACH	ARR. PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	au pont de Reynes parking boulangerie	panneaux
RIGARDA	ARR. PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	avenue d'En Cassa	panneaux
RIVESALTES	ARR. PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	11	Salle Les Malleus – Cami Pagès	panneaux
			02		avenue Louis Blanc – place Chichet	
			02		rue Pasteur	
			02		avenue du Languedoc	
			02		avenue de l'Agly – face au centre de secours	
			02		rue des albaros – place à côté de la rue des courlis	
			02		Centre associatif et culturel - place du Général de Gaulle	
			02		rue Émile Parès – École Pons	
			02		rue des oiseaux – club du 3ème âge	
			02		place de l'Europe – Hôtel de ville	
			02		Salle « ami club » avenue du stade	
			02		avenue de la Marine – Les Dômes	
			02		Mairie – 4 carrer gran	panneaux
RODES	ARR. PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	route de Fullia	
SAHORRE	ARR. PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place du Roser	panneaux
SAILLAGOUSE	ARR. PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route Nationale entrée Est – mur cimetière	panneaux
SAINT ANDRE	ARR. CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	Allée de la liberté – aux abords de la mairie	panneaux
			04		place de l'Ormeau	panneaux
			02		place de La Bassa	panneaux
SAINT ARNAC	ARR. PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie – place François Desnoyer	panneaux
SAINT COLOMBE DE LA COMMANDERIE	ARR. CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Ecole maternelle Nogueres- rue Auguste Rodin	panneaux
SAINT CYPRIEN	ARR. CERET	Canton 3- La Côte Sableuse	02	09	Office du Tourisme -quai Arthur Rimbaud	panneaux
					Salle Génin de Règnes – avenue du Rousillon	panneaux
					Ecole maternelle Met rue François Arago	panneaux
					Stade de la Tine rue François Arago	panneaux
					Foyer 3ème âge – rue Mirabeau	panneaux
					6 quai Rimbaud – Yacht club	panneaux
					Ecole primaire Alain, rue Albert Camus	panneaux
					Salle Jean Jaurès - rue de la République	panneaux
					Place du Mas Carbasse	panneaux
					Place de la Méditerranée	panneaux
					Rue du Roc de Quazerni	panneaux
SAINT ESTEVE	ARR. PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	05	Mas St Mamet - route de Perpignan	panneaux
					avenue du Rousillon (face aux numéros 13 et 15)	panneaux
					Mairie - 114 avenue du Canigou	grilles clotures
					Place général Barbotou – clôture du jardin d'enfants	grilles clotures
					Avenue du Rousillon-mur du cimetière	grilles clotures
					Avenue du Languedoc (angle rue des Corbières)-mur arrêt de bus	mur
					19 avenue Georges Clemenceau	panneaux
					Salle Intercommunale La Prade	panneaux
					Mairie – 3 rue Paul Riquet	grille de cloture
					Ecole – Chemin du boutou	grille de cloture
SAINT GENIS DES FONTAINES	ARR. CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Rue du Général Derroja – devant la salle Derroja	grille du mur de cloture
SAINT HIPOLYTE	ARR. PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	02		
			02	03		

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
SAINT JEAN LASSILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	18 avenue de la Mairie-clôture du Gymnase Jean Peyrabi	clôture
SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Rond-point St Sébastien-entrée de ville-RD 115	panneaux
SAINT LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	Salle polyvalente – coté rue des sérénades	mur
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	04	02	Rue de l'église – face à la mairie	panneaux
			02	13	La Forge del mitg – mur de clôture gîtes communaux	panneaux
			02		PJ - avenue Joffre	
			02		route du Barcarès – rond-point de la gendarmerie	
			02		Espace vert Méditerranée - avenue de la Côte Vermetille	
			02		lot La Cruettra - avenue Alsace Lorraine	
			02		Boulevard Nicolas Canal – Face office notarial	
			02		École Joseph Cortada	
			02		École Pablo Casals	
			02		avenue de l'aviation-mur angle rue Clément Ader	
			02		route de Torrelles – devant la maison de retraite	
			02		Bd Georges Clémenceau (parking face aux HLM route de claira)	
			02		Salle polyvalente - chemin de Leucate	
			02		2 Bd Nicolas Canal – Grille du Foyer Rural	
			02		école élémentaire Charles Perrault - rue docteur René Marques	
SAINTE LEOCADIE	PERPIGNAN	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – place Michel Aris	panneaux
SAINTE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	04	avenue Jules Ferry	panneaux
			02		Rond-point les Aloes -avenue des Marendes	panneaux
			02		Rond-point avenue de Latre de Tassigny	panneaux
			02		impasse du bouloidirome	panneaux
SAINT MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	D 618 – face au terrain de pétanque	panneaux
SAINT MARTIN -DE – FENOUILLET	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Sous l'abris bus – place du village	mur
SAINT MICHEL DE LOTES	PERPIGNAN	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Avenue des Aspres – mur du cimetière	panneaux
SAINT NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sabieuse	02	03	Avenue de Cabestany-place de la République	panneaux
			02		avenue d'Elne – mur du Parc Durand	panneaux
			02		avenue de Cabestany (fin de l'avenue; sortie Saint-Nazaire)	panneaux
SAINT PAUL DE FENOUILLET	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	03	place St Pierre	panneaux
			02		parking supermarché « carrefour market »	panneaux
			02		place Léon-Jean GRÉGORI	panneaux
SAINT PIERRE DELS FORCATS	PERPIGNAN	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – 21 grand rue	panneaux
SALELLES	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sabieuse	02	06	Jardin de la demoiselle – avenue de la Méditerranée	panneaux
			02		Devant la Mairie –angle avenue de Perpignan/bd 8 mai	panneaux
			02		Devant le cimetière – avenue du Canigou	panneaux
			02		Devant le gymnase – angle rue Louison Bobet et rue Bousquet	panneaux
			02		avenue des croquettes	panneaux
SALSÉS LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	05	Devant le groupe scolaire Georges Sand – rue Raoul Follereau	panneaux
			02		avenue Général de Gaulle	panneaux
			02		Boulevard Jean Jaurès	panneaux
			02		rue Gaston Clôs	panneaux
			02		Cami d'en Parol	panneaux
SANSA	PERPIGNAN	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue François Tubau	panneaux
SAUTO	PERPIGNAN	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place face à la mairie	panneaux
SENDINYA-JONCET	PERPIGNAN	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – rue Creueta	panneaux
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	parking face multiples rural – RN116	panneaux
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	06	rue de St Antoine	panneaux
			03		Ancienne place du Marché – rue paul Langevin	panneaux
			03		square Guy Malé – avenue Jean Jaurès	mur

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
SCOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	03	03	Tennis municipal – rue des Illas	panneaux panneaux panneaux panneaux mur
			03	03	Stade municipal – avenue de la République	
			03	03	Ecole élémentaire François Arago – rue des nouvelles écoles	
			04	03	Lotissement Merabelles – route de Toulouse salle des fêtes – rue de la sardane parking de la Mairie – rue de la caserne rue de la coscolleda Parking – place de la mairie	
SOUJANYAS-MARYANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	04	01	Foyer rural – rue du Général Tisseyre placette de la Mairie rue des Lauriers	panneaux panneaux panneaux mur
			02	01	Face à la mairie – 3 bis route d'Andorre	
			04	01	Mur de la mairie – rue des rocailles	
			02	01	13 camt du Canigou – mur de la cour – Mairie avenue Anatole France place de Village	
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Avenue du Vallespir-face à la mairie place de la promenade rue de la soulane	panneaux panneaux panneaux panneaux
			04	01	Piscine municipale – avenue de la Méditerranée avenue du Dr Ecoiffier – maison des jeunes et de la culture Ecole Maurette – Cité Vallespir	
			04	04	avenue Nabona – rond-point de la Cantèrrane place du vieux moulin (mur côté parking) place Albert Passama	
			04	04	parking du 8 mai (côté de l'école Les Muriers) 2 rue des écurieuls – mur de la mairie avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet	
TAUTAVEL	PERRIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	Espace Capellans – boulevard de la plage Place Abelanet	panneaux panneaux panneaux panneaux
			04	01	Place Abelanet	
			04	01	Avenue Maillol	
			04	01	Parking devant la Poste Avenue de l'Achau	
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	01	01	Parking de la salle des fêtes	clôture panneaux
			04	01	Avenue de Perpignan Fenouillèdes	
			04	01	Panneaux fixés sur le mur entre la place de l'Air et la salle Porte des Fenouillèdes	
			04	03	3 place de la mairie- cour de l'ancienne coopérative Avenue du Canigou – Mur du centre médical Giratoire du lotissement Les Hauts Plateaux	
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Avenue Cantertrane – Bâtiment et espace public des anciennes douches Place de l'église	panneaux panneaux panneaux panneaux
			04	01	Mairie – route de la mairie place de l'étoile	
			03	01	Mur du cimetière	
			03	01	Mairie – Place de l'Entente cordiale Placette – tour d'En Solemneil	
THEZA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	02	02	avenue du littoral	panneaux panneaux panneaux panneaux
			04	01	Place Maréchal Joffre	
			02	02		
			02	02	Avinguda del Romaguer	
THUES ENTRE VALLS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	07		panneaux panneaux panneaux panneaux
			04	04		
			04	04		
			04	04		
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			04	02		
			04	02		
			04	02		
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			04	02		
			04	02		
			04	02		
TORREILLES	PERRIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	01	05		panneaux panneaux panneaux panneaux
			01	01		
			01	01		
			01	01		
TOULOUGES	PERRIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			01	01		
			01	01		
			01	01		
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			04	01		
			04	01		
			04	01		
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			02	01		
			04	03		
			04	04		
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			04	03		
			04	04		
			04	04		
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			04	03		
			04	04		
			04	04		
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			03	01		
			03	01		
			03	01		
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			03	01		
			03	01		
			03	01		
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			03	01		
			03	01		
			03	01		
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			03	01		
			03	01		
			03	01		
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		panneaux panneaux panneaux panneaux
			03	01		
			03	01		
			03	01		
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	02	02		panneaux panneaux panneaux panneaux
			02	02		
			02	02		
			02	02		
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERRIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	02		panneaux panneaux panneaux panneaux
			02	02		
			02	02		
			02	02		
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02		panneaux panneaux panneaux panneaux
			04	02		
			04	02		
			04	02		

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
VILLENOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Carrer de les Escoles	clôture
VILLENUEVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	03	Le long de la mairie-avenue des Pyrénées Salle des fêtes Paulin Gourbal – 1 rue du Général de Gaulle École maternelle Alfred Sauvy- avenue du Roussillon salle polyvalente Espace André Sanac – Route de Bages	panneaux panneaux panneaux panneaux
VILLENUEVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	04	01	7 avenue du Canigou – mur de clôture de la mairie	panneaux
VINGÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place de la liberté	panneaux
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	5 place de la République	panneaux
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	entrée du village – route de Boucheville	panneaux
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	parking de la salle polyvalente	panneaux
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue principale – face à la mairie	panneaux

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
ALBERE (1)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Alberes	04	01		Salle polyvalente
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02		03	1 – École élémentaire François Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 - bureau centralisateur 2 – École élémentaire François Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 3 – École maternelle – boulevard du 8 mai 1945
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou <i>bureau centralisateur canton 2</i>	04		03	1 – Espace Méditerranée – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord – bureau centralisateur 2 – Espace Méditerranée – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord 3 – Musée de la poste "Casal" – Place de la Nation Mairie – place du Coq d'Or Salle Joseph Cot – 39 route des Pyrénées Salle de l'Aqueduc – rue de la cave coopérative Mairie-Place de la mairie
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 – Mairie – salle du conseil municipal - bureau centralisateur
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		2 – Mairie – salle des commissions
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		3 – Mairie – salle Buisson nord
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		4 – Mairie – salle Buisson sud
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille <i>bureau centralisateur canton 5</i> 1 – Mairie-salle du conseil municipal	04		010	5 – Foyer du 3ème âge 6-centre technique municipal 7 – Salle Philippe Poiraud 8 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°1 9 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°2 10 – Espace Waldeck Rousseau-salle n°3 Salle des fêtes – place Monin
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle de réunion – 10 rue de la mairie
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa – bureau centralisateur
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04		03	2 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa 3 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa 1 – Salle polyvalente-place du 8 mai 1945 – bureau centralisateur 2 – Salle polyvalente-place du 8 mai 1945 Maison d'animation – plaça nova 1 – Foyer rural – rue des Cordiers
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	2 - Château les Pins – Espace Jordi – 1 bvd de la République – bureau centralisateur Groupe scolaire – 46, rue des Vendanges – entrée avenue de la Gate
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		1 – Mairie – salle du conseil municipal-Avenue de la République- bureau centralisateur
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		03	2 – Mairie – salle des mariages-avenue de la république 3 – Mairie – Salle Jean Jaures-Avenue de la République
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		06	1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo bd du 14 juillet - bureau centralisateur 2 – Mas de l'ille – Boulevard des rois de Majorque 3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 4 – Mas de l'ille – boulevard des rois de Majorque 5 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 6 – Mas de l'ille – boulevard des rois de Majorque Mairie
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle des fêtes – 1, place de la Mairie
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie, salle du conseil municipal – 2 grand rue
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpiignan 2	01		06	1 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 2 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 3 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 4 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 5 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 6 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet Mairie AL MONTADO -Salle Polyvalente de la Mairie Salle des fêtes Jules Gaspard – place du 8 mai
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		1 - Salle polyvalente de la maison de l'eau et de la méditerranéenne – rue Arago
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		04	1 - Salle polyvalente de la maison de l'eau et de la méditerranéenne – rue Arago 2 - Ecole primaire – rue du 4 septembre 3 - Mairie – avenue Léon Jean Grégory – bureau centralisateur 4 - Salle Joan Cayrol – chemin du Moli Nou Mairie – place de Catalogne
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – Immeuble Rouzard – 7 rue Julien Panhot
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – Place del Mitg
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpiignan 3	01		09	1 - Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 - bureau centralisateur 2 - Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 3 - Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 4 - École Prévert – avenue du Rousillon 5 - École Prévert – avenue du Rousillon 6 - École Buffon – avenue du Perigord 7 - École Buffon – avenue du Perigord
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		8-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique 9-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle Municipale – place de la Mairie
CALMELLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente La Fontane-rue la Fontane
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle communale du bâtiment municipal (rdc Mairie) Salle communale
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente de l'espace Castellane
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 9 carter nou
CANAVEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie-salle rez de chaussée – place Erola
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sabieuse <i>bureau centralisateur canton 3</i> 1 - Salle des mariages – Avenue Sainte-Marie	02		012	1 - Salle des mariages – Avenue Sainte-Marie – bureau centralisateur 2 - Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 3 - Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 4 - Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 5 - Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 6 - Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 7 - Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 8 - Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 9 - Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 10 - Ecole maternelle Les Myosotis – 2 Rue des Myosotis 11 - Ecole maternelle Les Myosotis – 2 Rue des Myosotis 12 - Ecole maternelle Les Myosotis – 2 Rue des Myosotis

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
CANCHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	06		1 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Coulournine – bureau centralisateur 2 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Coulournine 3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie 4 – Salle plurivalente – annexe école Panchoy – 1 rue Escudier 5 – Restaurant scolaire – rue des écoles 6 – Hotel de ville – 1 avenue El Cruzat Mairie- 3 place de la mairie
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – allé des Mimosas
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle polyvalente – rue de l'Hôtel de ville
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 6 rue des capitelles
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – boulevard de la Cascade
CASTELL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle du tilleul
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes – 30 bis route Nationale
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle Debussy – Espace caporal François Fabre
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle polyvalente Henri Naudelillo – 11 rue de la socarrada
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle Georges Clausel – avenue Général de Gaulle
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	01		1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry – bureau centralisateur
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	07		2 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 7 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
		<i>Bureau centralisateur canton 17</i> 1 - Ecole Marc Chagall – avenue Jules Ferry				
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	04		1 – Salle polyvalente – rue des sports – bureau centralisateur 2 – Ecole élémentaire « Yves Duces » avenue du 8 mai 1945 3 – Salle polyvalente – rue des sports 4 – Salle des Fêtes, boulevard des Albères
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02		1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 66500 Clara - bureau centralisateur 2 – Salle polyvalente-1 rue des tilleuls – 66500 VILLERACH Salle polyvalente
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle polyvalente « la Panaguera » – 3 place de la République
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet – bureau centralisateur
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	02		2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet Mairie – salle des fêtes – place du 08 mai 1945 Mairie – rue du puits – Espace Émile Vendrell Mairie – salle de conseil municipal – 13 rue Pomarola Mairie 36 carrer d'arnunt
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 – Salle communale Espace Força Real – rue du stade – bureau centralisateur
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		2 - Salle communale Espace Força Real – rue du stade
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		1 - Salle des fêtes– place de la République- aile droite- bureau centralisateur
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		2 – Salle des fêtes– place de la République – aile gauche
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	02		1 – Salle communale Espace Força Real – rue du stade 2 - Salle communale Espace Força Real – rue du stade
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	02		1 - Salle des fêtes– place de la République- aile droite- bureau centralisateur 2 – Salle des fêtes– place de la République – aile gauche Mairie – rue du Barry d'Amont Mairie – salle des mariages – route des écoles Mairie – 4 carrer major
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
EGAT	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie - 1 place de la columbine 1 - Mairie - Cité administrative - 14 Bd voltaire
ELINE	CERET	Canton 12 - La Plaine d'Illibéris <i>Bureau centralisateur canton 12</i> 8 - Mairie - Cite administrative - 14 bd voltaire	04		08	2 - Mairie - Cité administrative - 14 Bd voltaire 3 - Mairie - Cité administrative - 14 Bd voltaire 4 - Mairie - Cité administrative - 14 Bd voltaire 5 - Mairie - Cité administrative - 14 Bd voltaire 6 - Mairie - Cité administrative - 14 Bd voltaire 7 - Mairie - Cité administrative - 14 Bd voltaire 8 - Mairie - Cité administrative - 14 Bd voltaire - bureau centralisateur Casa Enveitg - 2 rue de la mairie Salle des fêtes - 2 carrer de l'Ajuntament Salle des fêtes communale
ENVEITG	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 - Salle Joan Cayrol - Espace Jean Teulière - bureau centralisateur 2 - École maternelle - salle d'expression corporelle - allées Teulière 3 - Cantine maternelle - Place du Docteur Jaupart Salle polyvalente - place de l'église
ERR	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 - Salle Arago - avenue du Dr Torrelles - bureau centralisateur 2 - Salle Mandela - avenue René Nicolau Halle des sports
ESCARO-AYTUA	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente - rue du jardin d'enfants La Maison du Temps Libre - Carrer de l'Ajuntament Mairie-Cal Martinet - 3 avenue de Cerdagne Place de la Mairie - rdc mairie Mairie - la vilasse - carriera de la llibertat Hôtel de ville - salle du conseil Mairie - place del Firal
ESPIRA DE LAGLY	PERPIGNAN	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02		03	1 - Salle du conseil - Mairie - 1 avenue du professeur Trombe - bureau centralisateur 2 - Salle de conférence de l'office de Tourisme - 82 av Emmanuel Brousse Salle des fêtes Victor Martinez - rue de Saint Thomas Salle des fêtes - 1 rue du Planas - Fontrabouise Mairie - 1 place de l'église Salle des fêtes - Les Cabanes
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01	02	1 - Salle des fêtes du foyer rural - rue du Docteur Massina - bureau centralisateur 2 - Salle des fêtes du foyer rural - rue du Docteur Massina Mairie - 41 ancien chemin de Villefranche Salle de réunion de la mairie
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02		02	1 - Salle La Catalane - 4 avenue Chopin - bureau centralisateur 2 - Salle La Catalane - 4 avenue Chopin 3 - Salle La Catalane - 4 avenue Chopin 4 - Salle La Catalane - 4 avenue Chopin 5 - Salle La Catalane - 4 avenue Chopin Salle des fêtes Salle de la Mairie Mairie - salle de réunion - 9 carrer del Cinglé
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		
ESTOHER	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01		
EUS	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		
EYNE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		
FELLUNS	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01		
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01		
FILLOLS	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01		
FINESTRET	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01		
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03		02	
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		
FOSSÉ	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01		
FOURQUES	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04		02	
FULLLA	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01		
GIORIANES	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01		
ILE SUR TET	PRADES	Canton 16 - La Vallée de la Têt	03		05	
JOCH	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01		
JUJOIS	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		
LAMANIERE	CERET	Canton 2 - Le Canigou	04	01		

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLÉS	
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 52 rue de la mairie
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Mairie – place de la mairie – bureau centralisateur 2 – Salle Cami Clos (salle de bridge) – carrer del sol
LATOUR BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Ilhilibéris	02		02	1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques – bureau centralisateur 2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 6 place Carolane
LATOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – Salle des fêtes-au guy malé
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 27 grand rue du Capitoul
LLAGONNELLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle du conseil municipal – 5 promenade du pré de la ville
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes - rue des Acacias
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – carretera d'Eina-
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04		02	1 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry – bureau centralisateur 2 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry
MANIET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie de Mantet
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle de réunions – 4 rue des Ecoles
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 1 place de la mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		03	1 – Mairie de Maureillas– Las Illas – 14 avenue du Vallespir bureau centralisateur 2 – Mairie de Maureillas– Las Illas – 14 avenue du Vallespir 3 – Annexe de la mairie– Las Illas – 14 avenue du Vallespir
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie, 1 Place de la Mairie
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		04	1 - Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports - bureau centralisateur 2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports 3 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports 4 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports
MOLITG-LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Maison communale – 5 carretera del coll de jau
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – 11 rue camí d'Ille
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente- le Village
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle du conseil municipal – 2, rue de l'Eglise
MONTSCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Ilhilibéris	04	01		Salle des fêtes – 2 rue du Roussillon,
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle Jean Thubert – grand rue
MONTERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue principale
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des Pyrénées – 1er étage – 6 bvd Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie de Montner – place de l'Aire
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – sous la mairie
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – placa del municipi
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Salle des fêtes -Le Foïraill
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – carrer dels pastors
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Place de la mairie
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Aspres	03		02	1 – Salle des fêtes – 82 avenue du général de Gaulle – OLETTE – bureau centralisateur 2 – Annexe mairie - place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOLU PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle du conseil municipal – 22, avenue Pierre Estrac
ORELLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – Salle

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE				
				UNIQUES	MULTIPLES					
ORTAFA OSSEJA PALAU DE CERDAGNE PALAU DEL VIDRE	CERET PRADES CERET	Canton 12 - La Plaine d'Illibéris Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes Canton 5 - La Côte Vermelle	04 03 03 04	01 01 01	02	Carignan - espace Jean Latrobe - rue du Château Foyer municipal - 1, avenue de Cerdagne Mairie - manoir du Marquis de Tilière 1 - Mairie - Place de la République - bureau centralisateur 2 - Halle des sports - rue Haroun Tazieff Salle des fêtes - rue de la Tramontane				
							Canton 1 - Les Aspres	04	01	
							Canton 6 - Perpignan 1 <i>Bureau centralisateur canton 6</i> 601 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr Schweitzer	02 02 02	076	601 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr Schweitzer - bureau centralisateur 602 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr Schweitzer 603 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr Schweitzer 604 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr Schweitzer 605 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy 606 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy 607 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy 608 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre 609 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre 610 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre 611 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre 612 - Mairie du Quartier Nord - Salle Al Sol - Rue Jardins St Louis 613 - Mairie du Quartier Nord - Salle Al Sol - Rue Jardins St Louis 614 - Mairie du Quartier Nord - Salle Al Sol - Rue Jardins St Louis 615 - École du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat 616 - École du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat
PASSA PERPIGNAN	CERET PERPIGNAN	Canton 7 - Perpignan 2 <i>Bureau centralisateur canton 7</i> 701 - Couvent des Minimes - Rue Rabelais	01 03	01 03	01 03	701 - BV dérogatoire - École du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat 701 - Couvent des Minimes - Rue Rabelais - bureau centralisateur 702 - Groupe scolaire Les Platanes - Rue des Dahlias 703 - Groupe scolaire Les Platanes - Rue des Dahlias 704 - Mairie de Quartier Est - Rue des Calanques 705 - Mairie de Quartier Est - Rue des Calanques 706 - Groupe scolaire Simon Bousiron - Avenue Général Gillies 707 - Groupe scolaire Simon Bousiron - Avenue Général Gillies 708 - Groupe scolaire Simon Bousiron - Avenue Général Gillies 709 - Groupe scolaire Claude Simon - Chemin de la Roseraie 710 - Groupe scolaire Claude Simon - Chemin de la Roseraie 711 - Groupe scolaire Claude Simon - Chemin de la Roseraie 801 - Hôtel de Ville - Place de la Loge - bureau centralisateur 802 - Couvent des Minimes - Rue Rabelais 803 - Groupe scolaire Romain Rolland - 1, avenue Georges Guynemer 804 - Groupe scolaire Romain Rolland - 1 avenue Georges Guynemer 805 - Groupe scolaire Romain Rolland - 1 avenue Georges Guynemer 806 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry 807 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry 808 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry 809 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry 810 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry				
Canton 8 - Perpignan 3 <i>Bureau centralisateur canton 8</i> 801 - Hôtel de Ville - Place de la Loge							03 03 03			

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
		Canton 9 – Perpignan 4 Bureau centralisateur canton 9	03			
		901 - Groupe scolaire Jordi Barre - 4 Rue Remparts St Mathieu	01			901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu - bureau centralisateur
			01			902 – Groupe scolaire Anatole France – 4 Rue Remparts St Mathieu
			01			903 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			904 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			905 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			906 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			907 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			908 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			909 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			910 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			911 - Groupe scolaire Vertereuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			912 - Groupe scolaire Vertereuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			913 - Groupe scolaire Vertereuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			914 - Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01			915 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
			03			916 – Groupe scolaire Romain Rolland -1 avenue Georges Gynemer
		Canton 10 – Perpignan 5 Bureau centralisateur canton 10	03			1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées – bureau centralisateur
		1001 - Ecole Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées	01			1002 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
			01			1003 – Groupe scolaire Édouard Hériot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1004 – Groupe scolaire Édouard Hériot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1005 – Groupe scolaire Édouard Hériot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1006 – Groupe scolaire Édouard Hériot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1007 – Groupe scolaire Édouard Hériot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1008 – Groupe scolaire Édouard Hériot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1009 – Groupe scolaire Édouard Hériot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1010 – Groupe scolaire Édouard Hériot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1011 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01			1012 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01			101 – Mairie quartier Centre Historique – 12 rue Jeanne d'Arc
		Canton 11 – Perpignan 6 Bureau centralisateur canton 11	03			1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge - bureau centralisateur
		1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge	03			1103 – École Jean-Jacques Rousseau – rue Courteiline
			03			1104 – École Jean-Jacques Rousseau – rue Courteiline
			03			1105 – École Jean-Jacques Rousseau – rue Courteiline
			03			1106 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1107 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1108 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1109 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1110 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		mairie – salle du conseil municipal
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	01		Salle intergénérationnelle
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Centre de loisirs – Route de Sourria
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Centre culturel – rue Ferdinand José – bureau centralisateur 2 – Centre culturel – rue Ferdinand José

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLÉS	
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		07	<p>1 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompass – bureau centralisateur</p> <p>2 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompass</p> <p>3 – Salle Louis Torrelles – parking Ste Anne</p> <p>4 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière</p> <p>5 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière</p> <p>6 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière</p> <p>7 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière</p> <p>Mairie Le Village</p>
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de la république
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		
POLLESTRÉS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01		04	<p>1 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals – bureau centralisateur</p> <p>2 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals</p> <p>3 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals</p> <p>4 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals</p>
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04		03	<p>1 – Espace Simone Ali – PONTEILLA – bureau centralisateur</p> <p>2 – Annexe mairie – avenue de Pollestres – NYLS</p> <p>3 – Espace Simone Ali – PONTEILLA</p> <p>Salle de la Mairie – RN20</p>
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de la mairie
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04		03	<p>1 – Hôtel de ville – salle des mariages – 8 rue Jules Parns – bureau centralisateur</p> <p>2 – Centre culturel – salle du rez-de-chaussée – place Castellane</p> <p>3 – École maternelle – salle de jeux – rue Aristide Briand</p>
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		05	<p>1 – La salle Le Foïrail – rue du Foïrail – bureau centralisateur</p> <p>2 – La salle Le Pessebre – rue San Juan de Porto-Rico</p> <p>3 – Château Parns – Route de Ria</p> <p>4 – Salle Lousa-Kitzingen – plaine St Martin</p> <p>5 – Salle Gelcen – rue de la Basse</p> <p>Foyer rural – 1 rue du jardin d'enfants</p>
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie salle conseil municipal – 20 rue Balcon du Fenouillèdes
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – 2 place de la fontaine
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – hameau La Trinité
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente de Rieutort – 7 rue des Trois Fontaines
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – place de la Mairie
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – Place Communou
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie de Railleu – 4 carrer Liarg
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – place de la Mairie
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – route de Formiguères
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04		02	<p>1 – Le village – salle de conseil municipal</p> <p>2 – Les échoppes du Pont – salle des échoppes – bureau centralisateur</p>
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – rue de la mairie
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle Les Malleus – Cami Pagès

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLÉS	
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly <i>Bureau centralisateur canton 15</i> <small>1-Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle</small>	02		06	1 – Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle – bureau centralisateur 2 – École Pons – rue Émile Parès 3 – Club du 3ème âge – rue des oiseaux 4 – Hôtel de ville – salle Riu – place de l'Europe 5 – Salle « Ami club » – avenue du stade 6 – Les dômes – avenue de la Marne Foyer communal – Place Major Centre culturel – route de Fujilla Salle de la Mairie – place Oliva
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		
SALLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		
SAINT ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04		02	1 – mairie – allée de la liberté – bureau centralisateur 2 – Préau de la mairie – allée de la liberté
SAINT ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie salle du conseil – 2 place de Centernach
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie Progrès Fornos – Espace Peudel cause
SAINT CYRIEN	CERET	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		09	1 – Mairie – place François Desnoyer – bureau centralisateur 2 – École Nogueres – rue Auguste Rodin 3 – office du tourisme – quai Arthur Rimbaud 4 – Salle Génin de Régnès – avenue du Roussillon 5 – École maternelle MET – rue Arago 6 – École maternelle MET – rue Arago 7 – Foyer personnes âgées – rue Mirabeau 8 – Yacht club – 6 quai Arthur Rimbaud 9 – École Alain – rue Albert Camus
SAINT ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral <i>Bureau centralisateur canton 14</i> <small>1-Salle Jean Jaurès - rue de la République</small>	03		08	1 – Salle Jean Jaurès - rue de la République – bureau centralisateur 2 – Point Information jeunesse – place du Mas Carbasse 3 – Salle de la Méditerranée – allée de la Méditerranée 4 – Nouveau Restaurant scolaire PAU CASALS – rue du Roc de Quezami 5 – Nouveau Restaurant scolaire PAU CASALS – rue du Roc de Quezami 6 – Restaurant solaire Léo Lagrange – place du Mas Carbasse 7 – Restaurant solaire Léo Lagrange – place du Mas Carbasse 8 – Mas Saint Marnet – 16 route de Perpignan Espace Christian Bourquin – avenue du Roussillon – Salle Polyvalente
SAINT FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		
SAINT FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		02	1 – Salle polyvalente – allée des sports (partie gauche) – bureau centralisateur 2 – Salle polyvalente – allée des sports (partie droite)
SAINT GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Salle intercommunale La Prade – bureau centralisateur 2 – Salle intercommunale La Prade
SAINT HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Gymnase – bvd de la Marine – bureau centralisateur 2 – Gymnase – bvd de la Marine
SAINT JEAN LASSELLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		3 – Salle Derroja – avenue général Derroja
SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle Marcel Cazelles – 4 place de la République
SAINT LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Centre socio-culturel – avenue des Albères Mairie – salle de l'avenir

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	PERRIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise <i>Bureau centralisateur canton 4</i> 6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate	02	08		1 – Foyer rural – 2 boulevard Nicolas Canal
						2 – École Joseph Cortada – chemin de Leucate
SAINT LEOCADE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		2 – École Pablo Casals – 12 avenue Pablo Casals
						3 – Salle Marinade – 2 boulevard Nicolas Canal
SAINT MARTIN-DE-FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		4 – Salle Romain Vidal – 14 chemin de Leucate
						5 – École Romain Vidal – 14 chemin de Leucate
SAINT MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate - bureau centralisateur
						7 – Salle polyvalente – chemin de Leucate
SAINT NAZAIRE	PERRIGNAN	Canton 3 – La Côte Sabieuse	02			8 – Ecole élémentaire Charles Perrault – 12 rue du Dr. Marques
						Salle de réunion Mairie – place Michel Arts
SAINT PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02			1 – Salle communale Saint Eupéry – impasse du bouloдрome
						2 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents - bureau centralisateur
SAINT PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		3 – Salle communale Saint Eupéry – impasse du bouloдрome
						4 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents
SALEILLES	PERRIGNAN	Canton 3 – La Côte Sabieuse	02			Mairie – rue du Panader
						Mairie – 10 rue de la mairie
SALSÉS LE CHATEAU	PERRIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02			1 – Espace Jean Cortie – place de la République – bureau centralisateur
						2 – Espace Jean Cortie – place de la République
SANSÀ	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORI – bureau centralisateur
						2 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORI
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945 - bureau centralisateur
						2 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
						4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
SOLLER (LE)	PERRIGNAN	Canton 2 – Le Canigou	04	01		1 – Salle des fêtes – rue Gaston Clos - bureau centralisateur
						2 – Salle des mariages – espace « Arthur Conte »-place de la République
SOUDANAS-MARYANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette
						Mairie – sallerrez de chaussée
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – rue Creueta
						Salle des fêtes – 6 route nationale 116
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie-2 rue Pierre Talrich
						1 – Mairie place André Daugnac – salle des mariages - bureau centralisateur
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		2 – Salle des fêtes – rue Guy Mocoquet
						3 – Salle Martin Vivès cloisonnée – place de la République
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		4 – Salle des Fêtes cloisonnée – rue Guy Mocoquet
						5 – Salle Martin Vivès – entrée rue de la Libération
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		6 – Petite salle Martin Vivès – place de la République
						1 – Salle des fêtes – rue de la sardeña – bureau centralisateur
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		2 – Salle des fêtes – rue de la sardane
						Mairie – salle des fêtes – 6 Place de la mairie
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Place du Foyer rural – rue du Général Tisseyre
						Salle polyvalente – le village
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie-Salle polyvalente-8 rue de la mairie

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLÉS	
TARGASSONNE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie - 3 bis route d'Andorre
TAULIS	CERET	Canton 2 - Le Canigou	04	01		Mairie - rue des rocallies
TAURINYA	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01		Salle des fêtes - cami du Canigou
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie - 1 place de la République
TECH (LE)	CERET	Canton 2 - Le Canigou	04	01		Mairie - 3 rue royale
TERRATS	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04	01		Salle des fêtes - rue de l'ancienne mairie
THEZA	CERET	Canton 12 - La Plaine d'Illibéris	04	01		Mairie - place de la promenade
THIUS ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle St Génis - rue de la soulane
THUR	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04	01	06	1-Maison des jeunes et de la culture - salle Léon Jean Grégory (gauche)- bureau centralisateur 2 - Maison des jeunes et de la culture - salle du 3ème âge-avenue du Dr Ecoffier 3 - Maison des jeunes et de la culture - salle du billard-avenue du Dr Ecoffier 4 - Maison des jeunes et de la culture - salle Léon Jean Grégory (droite)-avenue du Dr Ecoffier 5 - École maternelle Michel Maurette - cité Vallespir 6 - École maternelle Michel Maurette - cité Vallespir Mairie - 2 rue des écurieulls
TORDERES	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04	01		
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 - La Côte Salanquaise	02	01	03	1 - Groupe scolaire Jules Verne - rue Alphonse Daudet - bureau centralisateur 2 - Groupe scolaire Jules Verne - rue Alphonse Daudet 3 - Groupe scolaire Jules Verne - rue Alphonse Daudet
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 - Perpignan 6	01		07	1 - Foyer des aînés - place Abelanet - bureau centralisateur 2 - Salle des fêtes - avenue Jules Ferry 3 - Salle polyvalente - entrée côté place Abelanet 4 - Salle polyvalente - entrée parking de la Poste 5 - Restaurant « résidence intergénérationnelle » - place Abelanet 6 - Théâtre « El Milenari » - Avenue Lavoisier 7- Salle Berenger - Centre culturel « El Milenari » - Avenue Lavoisier Salle la « Cave aux Contes » - 22 avenue de Perpignan Mairie - salle des fêtes - rue du travail
TRESSERE	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04	01		
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01		1 - Groupe scolaire - Salle pluriactives - 2 avenue de la Sant Joan - bureau centralisateur 2 - Groupe scolaire - Salle du réfectoire - 2 avenue de la Sant Joan Mairie - place de l'Église (salle polyvalente RDC mairie) Route de la mairie
TRILLA	PRADES	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01		
TROULLAS	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04		02	1 - Groupe scolaire - Salle pluriactives - 2 avenue de la Sant Joan - bureau centralisateur 2 - Groupe scolaire - Salle du réfectoire - 2 avenue de la Sant Joan Mairie - place de l'Église (salle polyvalente RDC mairie) Route de la mairie
UR	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		
URBANYA	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie - 19 carrer Gorro blanc
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie - salle de la mairie-place Casso
VALMANYA	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01		Mairie - Place de l'Entente cordiale
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	01		Salle Lannelongue - 23, rue Saint Jacques
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 - Salle des fêtes - 22 avenue du littoral - bureau centralisateur 2 - Salle Joffre - place Maréchal Joffre
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 - Perpignan 2	02		02	01 - Salle polyvalente - bureau centralisateur 02 - Salle des fêtes
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 - Vallespir - Albères	04		02	Mairie - 1 place de la République
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 - Les Aspres	04	01		
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 - La Plaine d'Illibéris	04		03	1 - route de Bages- Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac - bureau centralisateur 2 - route de Bages- Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac 3- route de Bages - salle polyvalente à l'espace André Sanac

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERRIGNAN.	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle du conseil municipal de la Mairie – 7 avenue du Cantigou
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Cantigou	03	01		Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue du Général de Gaulle
VINGRAU	PERRIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle de la mairie – 5 place de la République
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle du conseil municipal – rue de la fontaine
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle polyvalente du complexe mairie – rue principale



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de la sécurité intérieure

Courriel : pref-bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.gouv.fr

Insertion au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Convention de coordination des interventions de la police municipale de le Perthus et des forces de sécurités de l'État signée le 08 novembre 2021



Perpignan le 9 novembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SIDPC/2021-313-002 du 9 novembre 2021
portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel routier du Puymorens (RN 20)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L. 118-2 et R. 118-3.3 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article D. 732-11 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-9 ;
- VU** le décret du 2 août 1994 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes du Sud de la France pour la construction, l'entretien et l'exploitation du tunnel routier du Puymorens ;
- VU** le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 10, 22-1 et 22-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 8 novembre 2006 fixant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels de plus de 500 mètres du réseau transeuropéen modifié ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2007 portant application des dispositions des articles R. 118-3-9 et R. 118-4-4 du code de la voirie routière et relatif à la composition et la mise à jour des dossiers préliminaire et de sécurité et au compte rendu des incidents et accidents significatifs ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2008 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 2013 portant désignation du préfet compétent pour intervenir comme autorité administrative chargée de la sécurité du tunnel routier du Puymorens ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint des préfets de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales du 20 septembre 2010 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel routier du Puymorens (RN 20) ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint des préfets de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales du 25 mars 2013 portant approbation des modifications substantielles apportées au programme d'amélioration de la sécurité du tunnel routier du Puymorens (RN 20) ;
- .../...

VU le rapport de mesures radioélectriques de la direction des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud (GAMI) du 21 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015314-002 du 10 novembre 2015 autorisant la mise en service du tunnel routier du Puymorens (RN 20) ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint n° PREF/CABINET/BC/2015314-004 du 10 novembre 2015 réglementant la circulation des véhicules dans la traversée du tunnel routier du Puymorens (RN 20) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2017118-0001 du 28 avril 2017 levant les réserves de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015314-002 du 10 novembre 2015 autorisant la mise en service du tunnel routier du Puymorens (RN 20) ;

VU la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

VU le dossier de sécurité déposé le 28 juin 2021 par Vinci Autoroutes – réseau ASF, concessionnaire et exploitant au titre de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation du tunnel du Puymorens ;

VU le rapport d'expertise relatif au dossier de sécurité 2021 du 16 juin 2021 rédigé par Damien Tillet, expert EOQA de la société Lombardi ;

VU l'avis de l'agent de sécurité tunnel (désigné par monsieur le préfet coordinateur par courrier du 15 février 2016) relatif au dossier de sécurité 2021 du 21 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission interdépartementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport du 9 novembre 2021 siégeant en formation unique conformément à l'article 22-2 du décret du 8 mars 1995 susvisé ;

CONSIDÉRANT la procédure de test régulier des systèmes d'information et de communication avec les différents services interdépartementaux.

ARRÊTE

Article 1er : le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel routier du Puymorens (RN 20), dont la construction, l'entretien et l'exploitation ont été concédés par l'État à la S.A Autoroutes du Sud de la France Vinci Autoroutes, dénommée ci-après le concessionnaire, est délivrée pour une **durée de six ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation, assortie de prescriptions particulières précisées ci-après, devra faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, autorité administrative chargée de la sécurité de l'ouvrage, au plus tard cinq mois avant l'expiration de sa période de validité.

Article 2 : le concessionnaire devra donner suite et faire une proposition aux recommandations formulées par l'expert agréé dans son rapport ainsi que par l'agent de sécurité dans son avis, au regard des réponses déjà formulées dans son rapport de Maître d'Ouvrage du 22 juin 2021, joint au dossier de sécurité 2021, notamment :

- mettre à jour le Dossier de Sécurité en prenant en compte les remarques émises par l'expert et l'agent de sécurité ;
- suivre annuellement l'évolution du trafic et sa typologie type ;
- préciser et mettre à jour les acteurs du Plan d'Intervention et de Sécurité (astreinte Exploitation Sécurité de la Direction Régionale d'Exploitation ASF et Directeur des Opérations de Secours mairie), les Conditions Minimales d'Exploitation et les Tableaux Synoptiques des Actions concernés.
- poursuivre la diversification des thèmes d'exercices et le suivi des actions suite à exercice.
- procéder à une analyse de mise en place de dispositif d'alerte sonore en tunnel de par la configuration bidirectionnelle du tunnel ;

- formaliser le suivi annuel de visite des services de secours et des forces de l'ordre avec présentation en comité de suivi.

Article 3 : à l'initiative du concessionnaire, les recommandations et prescriptions édictées à l'article 2 ci-dessus fera l'objet d'un plan d'action, assorti d'un calendrier de réalisation, qui sera transmis, pour validation, à la préfecture des Pyrénées-Orientales (SIDPC).

Article 4 : en application de la fiche 10-C des dispositions spécifiques ORSEC interdépartementales du tunnel du Puymorens, approuvées par arrêté préfectoral du 10 novembre 2015, le comité de suivi interdépartemental, dont le pilotage et l'animation sont assurés conjointement par le préfet des Pyrénées-Orientales (SIDPC) et l'exploitant, a été installé le 13 juin 2016. Ce comité de suivi est reconduit.

Pour rappel, ce comité de suivi est constitué de l'exploitant ou de son représentant, de l'agent de sécurité, des représentants des préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège (SIDPC), des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), de la gendarmerie, du SAMU et des directions départementales des territoires DDT(M) des deux départements, ainsi que de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (DIRSO).

Il se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an et a pour mission :

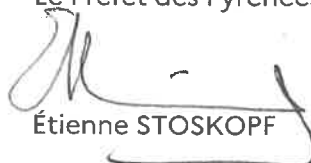
- de planifier et d'organiser, conjointement avec l'exploitant, les exercices annuels et généraux ;
- d'organiser le retour d'expérience et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions correctives ;
- de proposer au préfet des Pyrénées-Orientales, autorité administrative chargée de la sécurité de l'ouvrage, toute modification ou adaptation des dispositions spécifiques ORSEC ;
- d'accompagner le concessionnaire lors des procédures administratives concernant les travaux de modification substantielle, la modification importante des conditions d'exploitation, le renouvellement de l'autorisation de mise en service de l'ouvrage et la mise à jour régulière du PIS et du dossier de sécurité ;
- d'informer des différents événements survenus dans l'ouvrage ;
- d'assurer la pérennité des connaissances des différents acteurs opérationnels.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, les commandants des groupements de gendarmerie des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, les maires des communes de Porté-Puymorens et de l'Hospitalet-près-l'Andorre, ainsi que le directeur régional Aquitaine – Midi-Pyrénées de la S.A Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au concessionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Étienne STOSKOPF



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021313-0001 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, mémoires et correspondances relevant des attributions, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales, des services du cabinet placés sous son autorité :

- la direction des sécurités ;
- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI).

Cette délégation s'exerce à l'exception des ordres de réquisition de l'autorité militaire et des arrêtés concernant la défense nationale.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République de la Police nationale affectés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des missions suivantes :

- mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives ;
- mission de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes;
- mission de référent départemental en sécurité économique.

Article 4 : En tant que chef de projet de sécurité routière, Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette attribution.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée en ce qui concerne les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), sera exercée par Madame Audrey SARTRE-ALBASI, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Christine MEYA, adjointe au chef de bureau, pour les correspondances relatives :

- au traitement du suivi des interventions,
- à la gestion du protocole et des affaires réservées,
- à l'organisation des cérémonies officielles,
- aux distinctions honorifiques,
- à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le cadre des politiques liées à la laïcité.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de Cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de refus de séjour, de mesures d'éloignement des étrangers ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des actes dont la signature

est réservée à un membre du corps préfectoral, par Monsieur Joël PEREZ, attaché hors classe, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020237-0004 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur de cabinet des Pyrénées-Orientales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2021

Le préfet,

Étienne STOSKOPF



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021313-0002

portant la délégation de signature accordée
à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

I - En matière de police générale :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;
- présidence des commissions de sécurité ;

- substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier en application de l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- suspension du permis de conduire prononcée en application des art. L. 224-1 et suivants du code de la route ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- habilitations dans le domaine funéraire ;
- autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique.

II - En matière d'administration locale :

- acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement en application de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- mesures prises en application des articles L. 2112 - 2 et suivants, et R. 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- arrêtés modificatifs et certificats administratifs de paiement dans le cadre de la dotation globale d'équipement (DGE) ;
- toute décision dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L. 5212-1 et 2 et L. 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;
- modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L. 5211-18 (admission d'une commune), L. 5211-19 (retrait d'une commune), L. 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;
- contrôle de légalité des actes transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Céret, uniquement pour la phase pré-contentieuse ;

– ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

– urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R. 422-2, alinéa e), du code de l'urbanisme ;

– arrêtés portant attribution, au titre du concours exceptionnel, pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID19.

III - En matière d'administration générale :

– procédure relative aux unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;

– arrêtés portant institution des servitudes ;

– approbation des sous-concessions de plage ;

– fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code général de la propriété des personnes publiques ;

– délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de refus de séjour, de mesures d'éloignement des étrangers ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, et de Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Dominique DEZERT-SANCHEZ, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret, à l'exclusion des arrêtés et des actes emportant décision en matière d'administration locale.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée, à titre de suppléant, par Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades, ou en cas d'absence de celui-ci, par Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021258-0001 du 15 septembre 2021 portant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le sous-préfet de Prades et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2021

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68,51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021313-0003 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 avril 2019 nommant Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

I – En matière de police générale :

- * octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant les expulsions locatives ;
- * présidence des commissions de sécurité ;
- * substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier en application de l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * suspension du permis de conduire prononcée en application des articles L. 224-1 et suivants du code de la route ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique.

II – En matière d'administration locale :

- acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement en application de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- mesures prises en application des articles L. 2112-2 et suivants, et R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- arrêtés modificatifs et certificats administratifs de paiement dans le cadre de la dotation globale d'équipement (DGE) ;
- toute décision dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L. 5212-1 et 2 et L. 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;
- modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L. 5211-18 (admission d'une commune), L. 5211-19 (retrait d'une commune), L. 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;
- contrôle de légalité des actes transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Prades, uniquement pour la phase pré-contentieuse ;
- ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite ;
- urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R. 422-2, alinéa e), du code de l'urbanisme ;

– arrêtés portant attribution, au titre du concours exceptionnel, pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID19.

III – En matière d'administration générale :

- * procédure relative aux unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;
- * arrêtés portant institution des servitudes ;
- * fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code général de la propriété des personnes publiques ;
- * délivrance des récépissés de déclaration des « associations loi 1901 ».

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades, en ce qui concerne l'ensemble du département, dans les matières suivantes :

- * autorisation d'épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, de courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes ;
- * arrêtés proposés par la DDTM pour déroger à l'arrêté préfectoral n° 2011250-0009 du 7 septembre 2011 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;
- * autorisation de manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;
- * homologation des terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;
- * homologation des circuits (auto, moto, kart, etc.) ;
- * attestation de reconnaissance de procès-verbal de contrôle technique espagnol de certains véhicules lourds dans le cadre de la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques ;
- * gestion des dossiers d'indemnisation pour responsabilité de l'État (violences urbaines, manifestations sur la voie publique, etc.).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de refus de séjour, de mesures d'éloignement des étrangers ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Délégation est donnée à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de

cabinet, et de Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique

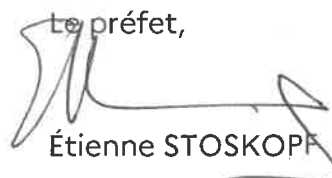
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des actes emportant décision en matière d'administration locale, par Madame Dominique BAULOZ, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Anne-Marie GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par Madame Nathalie DUBREUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, chacune pour son domaine de compétence.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, ou en cas d'absence de celui-ci, par Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020237-0002 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le sous-préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2021

Le préfet,

Étienne STOSKOPF



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021313-0004

portant délégation de signature à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du 13 novembre 2020 nommant Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre du plan de relance dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, lors des permanences et des astreintes qu'il assure, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de refus de séjour, de mesures d'éloignement des étrangers ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique.

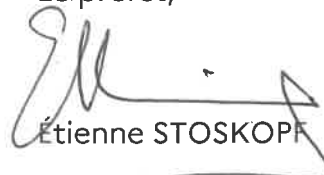
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021005-0001 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet à la relance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2021

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021313-0001
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de
réfection de la route.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-9
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,
- Vu** la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,
- Vu** la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 4 novembre 2021
- Vu** l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date 05 novembre 2021
- Vu** l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 8 novembre 2021
- Vu** l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 4 novembre 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 16 février 2021 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

ARRÊTÉ :

Article 1er :

Pour permettre la réalisation de travaux de reprise de la chaussée se situant sur A9 entre le pk 271.600 et le pk 280.500 dans les deux sens de circulation, Vinci Autoroutes, réseau ASF doit mettre en place des restrictions de circulation du 15 novembre 2021 21h00 au 19 novembre 2021 7h00.(dont 3 nuits de secours).

Article 2 :

Afin d'offrir le maximum de sécurité, le mode d'exploitation retenu est un chantier de type double-sens.

Nuit du 15 au 16 novembre 2021 de 21h à 7h

(Nuits de secours du 16 au 17 novembre , du 17 au 18 novembre et du 18 au 19 novembre 2021)

Les usagers circulant dans le sens France/ Espagne seront déviés sur la chaussée opposée du pk 273.400 au pk 280.374

La longueur des double-sens pourra atteindre 7 km et la longueur des signalisations 10 km.

Nuit du 16 au 17 novembre 2021 de 21h à 7h

(Nuits de secours du 17 au 18 novembre et du 18 au 19 novembre 2021)

Les usagers circulant dans le sens Espagne/France seront déviés sur la chaussée opposée du pk 277.00 au pk 271.757

La longueur des signalisations 8 km.

Cette phase de chantier nécessite la fermeture partielle de l'échangeur du Boulou n°43 ainsi que des sorties obligatoires, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

Article 3 :

Les travaux nécessitent :

La fermeture de la bretelle de sortie à l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne

Du 16 au 17 novembre 2021 de 21h à 7h

(Nuits de secours du 17 au 18 novembre et du 18 au 19 novembre 2021)

Article 4 :

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne, les usagers désirant quitter l'A9 pourront le faire à l'échangeur de Perpignan Sud n°42. Ils suivront l'itinéraire S13 du PGT66 pour rejoindre le Boulou.

Article 5 :

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par voie de presse pour les fermetures partielles.

Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 6 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

Les zones de circulation sous double-sens pourront atteindre 7 km.

Les signalisations pourront atteindre 10 km.

La bretelle de sortie à l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne sera fermée

Du 16 au 17 novembre 2021 de 21h à 7h

(Nuits de secours du 17 au 18 novembre et du 18 au 19 novembre 2021)

Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Article 8 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

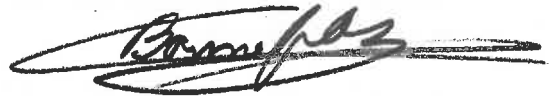
Article 9 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, la société Vinci Autoroute, les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2021

Le Chef de l'Unité
Gestion de Crise Sécurité et Transport

Jordi BONNEFILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jordi Bonnefille', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021314-0001 du 10 NOV. 2021

portant interdiction temporaire de l'exercice de la pêche récréative en eau douce sur les retenues du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça dans le département des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017354-0003 du 20 décembre 2017, fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020349-0001 du 14 décembre 2020, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021306-0001 du 2 novembre 2021 prorogeant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021236-0001 du 20 septembre 2021 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

VU la demande d'interdiction présentée par la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 4 novembre 2021, motivée par l'épisode de sécheresse particulièrement sévère de ces derniers mois ;

VU l'avis favorable de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 8 novembre 2021 ;

Considérant les niveaux d'eau anormalement bas pour la saison des retenues du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça ;

Considérant la vulnérabilité accrue des poissons qui en découle ;

Considérant que l'état de sécheresse des ressources en eau dans les Pyrénées-Orientales a été constaté par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 2021, 15 juin 2021, 13 juillet 2021, 10 août 2021, 20 septembre 2021 et 2 novembre 2021 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ;

Considérant que les dispositions du titre III, livre IV du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles, permettent au préfet d'interdire la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'opération

La pêche par tout procédé est interdite temporairement sur les retenues du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça dans le département des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : Validité de l'autorisation

Le présent arrêté s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : Information des tiers

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera également affiché dans les communes du département concernées.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Vinça, Arboussols, Rodes, Marquixanes, Caramany, Ansignan, Cassagnes et Trilla, le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, les Présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**



Philippe Orignac



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer et Littoral
Unité Gestion du Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/2021313 - 0001 du - 9 NOV. 2021
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, pour le renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) pour maintenir et utiliser un piézomètre, sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 novembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 08 avril 2016 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 26 mars 2021 portant délégation de signature ;

VU la demande du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, représenté par son directeur Monsieur Hichem TACHRIFT, reçue le 2 août 2021 ;

VU la décision du Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 3 septembre 2021 fixant les conditions financières de l'autorisation d'occupation temporaire du DPMn ;

VU l'avis favorable de la commune de Canet-en-Roussillon du 3 septembre 2021 ;
VU l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité du 15 septembre 2021 ;
VU l'avis conforme favorable du Préfet maritime de la Méditerranée en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant l'impact négligeable sur le milieu naturel ;

Considérant le caractère d'intérêt public du suivi du niveau des nappes souterraines ;

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire

Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon (SIRET 200 015 840 00032), représenté par son directeur Monsieur Hichem TACHRIFT, sis 1 Impasse de la Vigneronne 66000 PERPIGNAN, est autorisé à occuper le DPMn pour maintenir et utiliser un piézomètre, sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon - secteur « La Crouste Sud », conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de CINQ ANS.

Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, en cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général.

Article 3 : Exploitation

La superficie maximale d'exploitation du DPMn est de 1 m², conformément aux plans annexés au présent arrêté.

L'ouvrage concerné est un piézomètre dit « Canet phare » référencé BSS BSS002MRKJ. Il permet de suivre le niveau d'eau de la nappe du Pliocène depuis 1988 sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon et de définir la situation des nappes en période de sécheresse. Il fait également partie du réseau de suivi quantitatif de la nappe du plio-quaternaire du Roussillon (66).

Ce forage d'études est situé à une profondeur de 1,40 m par rapport au terrain naturel. La tête de forage est centrée sur une margelle béton dont les dimensions sont les suivantes : 1 x 1 x 0,3 m.

L'ouvrage est situé sur le point dont les coordonnées géographiques « LAMBERT 93 » sont les suivantes :

X = 703115,15

Y = 6178693,20

Le bénéficiaire devra maintenir l'ouvrage dans un bon état d'entretien, à ses frais.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les espaces naturels du site.

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage s'exerce sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires régissant l'utilisation du domaine public maritime naturel. Si le bénéficiaire dépasse le périmètre autorisé, il sera passible des sanctions réprimant les infractions en matière de grande voirie.

Article 4 : Recommandations particulières

Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

Ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Article 5 : Redevance domaniale

Cette autorisation est donnée à titre gratuit conformément à l'avis de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales susvisé.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle, non cessible et non constitutive de droits réels.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.

Article 8 : Contrôle de l'autorisation

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

Article 9 : Modification de l'autorisation

Les plans de toutes les modifications envisagées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'unité gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, qui se réserve la faculté de les faire modifier.

Article 10 : Résiliation de l'autorisation

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de la présente décision.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

Article 11 : Cessation de l'autorisation

A la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, les installations présentes sur le DPMn devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. Le bénéficiaire veillera particulièrement à la propreté du site.

Les frais de démolition des installations sont à la charge du bénéficiaire.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- . d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Article 13 : Exécution


Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et pour ce dernier, d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.


La notification du présent arrêté au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, représenté par son directeur Monsieur Hichem TACHRIFF, sera faite par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.


Fait à Perpignan, le - 9 NOV. 2021
Pour le préfet et par délégation,

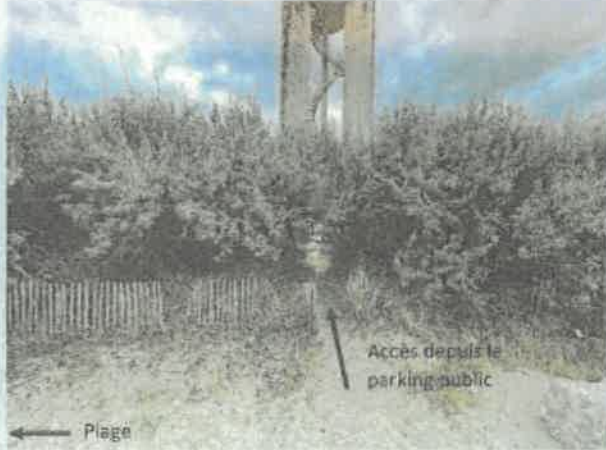
Pierre-Luc LECOMPTE
Administrateur des affaires maritimes
Chef du service mer et littoral
Direction départementale
des territoires et de la mer des P-O
Délégation à la mer
et au littoral des P-O et de l'Aude

 **PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE DU PIEZOMETRE « CANET PHARE »** 27/07/2021

 **Vue du site en direction de la mer**



 **5 m entre le forage et la balise**

 **Accès depuis le parking public**
← Plage





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
Service
Bureau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DSDEN-SDJES/PSVAEP/2021193-0001
portant attribution de la Médaille de Bronze
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif**

Promotion du 14 juillet 2021

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE, en qualité d'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019056-0001 du 25 février 2019 nommant les membres de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et à la lettre de félicitations ;

VU la circulaire d'application n° 87-197JS du 10 novembre 1987 relative au remaniement du contingent des médailles et aux mesures de déconcentration en ce qui concerne l'attribution de la médaille de Bronze ;

SUR proposition de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes ci-après :

- **CAZALET Francis**, né le 27/05/1954 à Béziers (34), demeurant au 35 rue de la Poste – 66680 CANOHES
- **CORCOY Maryse épouse DARMOIS**, née le 09/08/1952 à Arles sur Tech (66), demeurant au 6 rue Augustin Hannicotte – 66190 COLLIOURE
- **DALION Bernard**, né le 13/12/1947 à Paris XVI (75), demeurant au L'Ermitage – 4 impasse des Albères – 66450 POLLESTRES
- **FIGUE Antoine**, né le 27/04/1971 à Perpignan (66), demeurant au 8 ter chemin de Château Roussillon - 66330 CABESTANY
- **GANDOU Guillaume**, né le 22/01/1978 à Perpignan (66), demeurant au 15 rue des Amandiers – 66220 SAINT PAUL DE FENOUILLET
- **GOUAULT Joseph**, né le 01/12/1956 à Rio Salado (Algérie), demeurant au 40 allée du Mas Campanaud – 66330 CABESTANY
- **LASSORT Laurent**, né le 07/10/1951 à Rochambault (Algérie), demeurant au 1 avenue Edmond Puig - 66400 CERET
- **LE GOFF M.Pierre épouse LEBLANC**, née le 22/02/1977 à Perpignan (66), demeurant au 2B route d'Alénya – 66200 ELNE
- **MAHE Christian**, né le 27/06/1950 à Paris XIV (75), demeurant au 12 rue du Lavoir – 66120 FONT ROMEU ODEILLO VIA
- **MARTINEZ Frédéric**, né le 10/09/1974 à Béziers (34), demeurant au 32 rue des Immortelles – 66680 CANOHES
- **MAZURIER Claudine épouse LAMBERT**, née le 04/07/1949 à Nuits St Georges (21), demeurant au 13 avenue d'En Carbouner – 66160 LE BOULOU
- **MENE Joel**, né le 04/07/1969 à Prades (66), demeurant au Bar « le canigou » Place du Génie – 66500 VILLEFRANCHE DE CONFLENT
- **NADAL Stéphane**, née le 23/09/1979 à Perpignan (66), demeurant au 10 rue des Aspres - 66550 CORNEILLA DE LA RIVIERE
- **OUSTAILLER Fabienne épouse LIOTARD**, née le 06/08/1969 à Perpignan (66), demeurant au 12 chemin de St Pierre – 66530 CLAIRA
- **SARABIA Christian**, né le 08/01/1963 à Bompas (66), demeurant au 18 avenue du Canigou – 66430 BOMPAS

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, le directeur académique de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux récipiendaires.

Fait à Perpignan, le 12 juillet 2021

Le préfet,



Etienne STOSKOPF